



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-065

PUBLIÉ LE 13 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2025-04-30-00008 - 350002408 2025 04 30 MARCILLE ROBERT (4 pages)	Page 4
R53-2025-04-30-00009 - 350052155 2025 04 30 SAINT MALO (4 pages)	Page 9
R53-2025-05-13-00001 - Arrêté portant autorisation complémentaire au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de Saint Briec géré par l'Association Addictions France de réaliser à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) (3 pages)	Page 14
R53-2025-05-06-00004 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société MADOUEST à LANDIVISIAU (29) (2 pages)	Page 18
R53-2025-05-12-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association La Bretèche (5 pages)	Page 21
R53-2025-05-07-00003 - BREST CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF (2 pages)	Page 27
R53-2025-05-07-00002 - CONCARNEAU CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF (2 pages)	Page 30
R53-2025-05-05-00014 - CONCARNEAU CDS Moros dentaire agrément définitif (2 pages)	Page 33
R53-2025-05-07-00001 - ERGUE-GABERIC CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF (2 pages)	Page 36
R53-2025-05-07-00004 - QUIMPER CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF (2 pages)	Page 39
R53-2025-05-05-00013 - ST RENAN CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF (2 pages)	Page 42

## **DRAAF /**

R53-2025-05-06-00003 - tableau raa mars 2025-1 (10 pages)	Page 45
---	---------

## **DREAL /**

R53-2025-04-22-00006 - Arrêté n° 2025-M3 relatif au renouvellement de l'agrément FCO du centre de formation AFTRAL de PLOUFRAGAN (2 pages)	Page 56
--	---------

## **préfecture de région /**

R53-2025-05-13-00002 - 2025 05 13 decision d'attribution du label EPV - Baie des Caps (1 page)	Page 59
--	---------

R53-2025-05-13-00003 - 2025 05 13 decision d'attribution du label EPV - La Trinitaine (1 page)	Page 61
R53-2025-05-13-00004 - 2025 05 13 decision de renouvellement du label EPV - Jean Hénaff (1 page)	Page 63
R53-2025-05-07-00005 - Arrêté du 7-05-25 Drajes-Chefs de pôle (2 pages)	Page 65

ARS

R53-2025-04-30-00008

350002408 2025 04 30 MARCILLE ROBERT

## ARRÊTE

Portant **modification de l'arrêté d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE DE L'ETANG géré par MAISON DE RETRAITE à MARCILLE-ROBERT et maintenant la capacité totale à 91 places**

**FINESS : 350002408**

**La Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président  
du Département d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;

- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 juillet 2019 portant modification du fonctionnement de l'accueil de jour de l'EHPAD RESIDENCE DE L'ETANG ;

Vue la demande en date du 27 janvier 2025 de l'établissement d'augmenter de 4 places le nombre de places autorisées de son unité de vie protégée, actuellement autorisée pour 12 places ;

Considérant que l'unité de vie protégée de l'établissement accueille, depuis 2020, 28 résidents ;

Considérant que l'augmentation de 4 places autorisées dans l'unité de vie protégée permettra un meilleur accompagnement des personnes âgées accueillies et une proposition de prestations adaptées à un public présentant la maladie d'Alzheimer ou apparentée ;

Considérant que l'enveloppe allouée par les autorités administratives permet d'accompagner cette opération à moyens constants ;

#### ARRENTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la transformation de 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, en 4 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer. Cette opération porte ainsi l'unité de vie protégée de 12 à 16 places.

**Article 2** : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	MAISON DE RETRAITE
Adresse :	35240 MARCILLE ROBERT
N° FINESS :	350000527
Code statut juridique :	Etablissement Social et Médico-Social Communal -- 21

La capacité totale de l'établissement est fixée à 91 places, dont 14 places dédiées au PASA, réparties de la façon suivante :

#### Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	RESIDENCE DE L'ETANG
Adresse :	2 ALLEE DE LA MAISON DE RETRAITE BP 31 35240 MARCILLE ROBERT
N° FINESS :	350002408
SIRET :	26350021700017
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif Global, habilité aide sociale sans PUI - 41

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Accueil de Jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	6

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	67

<b>Code discipline :</b>	Accueil pour Personnes Âgées - 924
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	16

<b>Code discipline :</b>	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
<b>Code activité :</b>	Hébergement Complet Internat - 11
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Agées dépendantes - 711
<b>Capacité :</b>	2

<b>Code discipline :</b>	Pôles d'activité et de soins adaptés - 961
<b>Code activité :</b>	Accueil de Jour - 21
<b>Code clientèle :</b>	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
<b>Capacité :</b>	0

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelée pour quinze ans à compter du 28 décembre 2016. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

**3 0 AVR. 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

  
Jean-Luc CHENUT

ARS

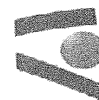
R53-2025-04-30-00009

350052155 2025 04 30 SAINT MALO



Agence Régionale de Santé  
Bretagne

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine  
Département Offre de Soins, Autonomie et Prévention



Ille & Vilaine  
LE DÉPARTEMENT  
Pôle Solidarité Humaine  
Direction de l'autonomie

## ARRETE

### Portant modification de la dénomination sociale du gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes à Saint-Malo, de l'association Amélie Fristel vers l'association ADEODAT GESTION

Maintenant la capacité totale de l'EHPAD Les Chênes à : 135 places

FINESS : 350052155

La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

3 place du Général Grand  
CS 54218  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02 99 18 80 00  
[www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex  
Standard : 02 99 02 35 35  
[www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)



Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2024 portant extension de la capacité de l'EHPAD Les Chênes à Saint-Malo, géré par l'Association Amélie Fristel à Saint-Malo, par transformation de 24 places de la résidence autonomie Henri Lemarié en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) et portant la capacité totale de l'EHPAD Les Chênes à 135 places ;

Vu la déclaration à la Sous-Préfecture de Saint-Malo de la modification de dénomination sociale de l'association Amélie Fristel en association Adeodat Gestion,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

#### ARRETEMENT :

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Amélie Fristel est à présent dénommée association ADEODAT GESTION. Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

##### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association ADEODAT GESTION <b>Adresse :</b> 8 boulevard des Déportés -BP 71 - 35400 - SAINT-MALO <b>N° FINESS :</b> 350052973 <b>SIREN :</b> « en cours » <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 135 places dont 12 places de PASA, réparties de la façon suivante :

##### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD Les Chênes <b>Adresse :</b> 8 boulevard des Déportés -BP 28 - 35400 - SAINT-MALO <b>N° FINESS :</b> 350052155 <b>SIRET :</b> 843 501 990 00017 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
---

Article médian social 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 135

Article médian social 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
Code activité : 21 Accueil de Jour  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**30 AVR. 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT



# ARS

R53-2025-05-13-00001

Arrêté portant autorisation complémentaire au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de Saint Briec géré par l'Association Addictions France de réaliser à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB)

## ARRETE

**Portant autorisation complémentaire au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) de Saint Briec géré par l'Association Addictions France de réaliser à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB)**

### **La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 313-1-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3411-8, L. 6211-3 et L. 6211-3-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2010 fixant les conditions de réalisation du diagnostic biologique de l'infection à virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et les conditions de réalisation du test rapide d'orientation diagnostique dans les situations d'urgence ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) en milieu médico-social ou associatif ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) de Saint-Briec, géré par l'association Addictions France en date du 15 novembre 2021.

Vu la demande d'autorisation présentée le 25 février 2025 par l'Association Addictions France.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) est accordée au CAARUD de Saint Briec (n° FINESS 220008080).

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de l'établissement.

**Article 2** : Ces tests seront réalisés par les personnes dont les noms figurent en annexe du présent arrêté sur les sites suivants :

- CAARUD 22 – 3 ter rue Jules Vallès – 22000 Saint-Briec
- Permanence du CAARUD délocalisée dans les côtes d'Armor
- Milieu festif des côtes d'Armor

Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence Régionale de Santé. Il doit informer l'Agence Régionale de Santé de tout changement intervenant dans cette liste.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation,

Page 1 sur 3

devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

13 MAI 2025

P/Elise NOGUERA,  
Directrice générale,  
Le Directeur général adjoint,

  
Malik LAHOUCINE

## Annexe de l'arrêté

CAARUD 22 – 3 ter rue Jules Vallès à Saint-Brieuc, géré par l'Association Addictions France (n° FINESS 220008080)

Les personnes dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont autorisées à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) :

NOM - Prénom	Qualité	Organisme de formation	Date de l'attestation de formation
FAUJOUR Barbara	assistante de service social	AIDES	24 novembre 2022
FIQUET Jennifer	éducatrice spécialisée	AIDES	05 octobre 2023
LHUISSIER Céline	éducatrice spécialisée	AIDES	24 novembre 2022
PELAGE-STEPHAN Stecy	infirmière	AIDES	24 novembre 2022

ARS

R53-2025-05-06-00004

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société MADOUEST à LANDIVISIAU (29)

## ARRÊTÉ

### portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société "MADOUEST" à LANDIVISIAU (29)

#### La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

**VU** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2002 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la société « MADOUEST », dont le siège social est situé ZIL rue Chaptal à SAINT-BRIEUC (22000), pour son site de rattachement situé rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29510) ;

**VU** la demande reçue le 06 décembre 2024, complétée les 30 décembre 2024 et 13 janvier 2025, présentée par la société « MADOUEST », dont le siège social est situé ZIL rue Chaptal à SAINT-BRIEUC (22000), en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé 6 rue Albert Camus – parc d'activités communautaire de Créac'h Iller à LANDIVISIAU (29400) en lieu et place du site de rattachement situé rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29510) ;

**VU** l'avis favorable de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 12 février 2025 ;

**VU** les compléments d'informations de la société « MADOUEST » reçus les 18 et 24 avril 2025, à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**Considérant** le rapport d'enquête et l'avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 30 avril 2025 ;

**Considérant** que les éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation relatifs aux conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « MADOUEST », dont le siège social est situé ZIL rue Chaptal à SAINT-BRIEUC (22000), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène médical à partir du site de rattachement situé 6 rue Albert Camus – parc d'activités communautaire de Créac'h Iller à LANDIVISIAU (29400) en lieu et place du site de rattachement sis rue Ernestine de Trémaudan à BREST (29510), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements du Finistère (29), des Côtes d'Armor (22), et du Morbihan (56), dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement.

Ce site de rattachement ne comporte pas de site de stockage annexe.

**Article 2 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**Article 3 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La directrice de la stratégie régionale en santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 6 mai 2025

P/ la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,  
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-12-00001

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation  
de financement des frais de siège social de  
l'association La Bretèche

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé  
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales  
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

**ARRÊTÉ**  
**Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social**  
**À l'association La Bretèche**  
**N° FINESS : 350 023 453**

**La Directrice générale de**  
**l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne portant prorogation d'un an de l'autorisation de frais de siège social à l'association La Bretèche pour la période 2019-2023 ;
- VU** la demande en date du 31 mai 2024 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association La Bretèche dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 23/01/2025 ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association La Bretèche ;

**Considérant** l'avis défavorable du Conseil Départemental d'Île et Vilaine en date du 28 avril 2025 ;

**Considérant** que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association La Bretèche sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à l'association La Bretèche dont le siège situé au 6, rue d'Armorique 35630 SAINT-SYMPHORIEN.

**Article 2 :**

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

Prestations	Siège (en %)	Etablissements/services (en %)
<b>1. Services en matière de comptabilité</b>		
<b>Travaux comptables quotidiens</b>		
Dont facturation et encaissement clients	100%	0%
Dont enregistrement des fournisseurs	100%	0%
Dont paiement des fournisseurs	100%	0%
Dont enregistrement des salaires	100%	0%
Dont enregistrement des charges sociales	100%	0%
<b>Travaux comptables de synthèse</b>		
Dont établissements des budgets prévisionnels	100%	0%
Dont établissements des CA	100%	0%
Dont Bilan	100%	0%
Dont conso des comptes	100%	0%
Dont établissement déclaration fiscales (TVA notamment)	100%	0%
<b>2. Services en matière financière</b>		
Placement et investissement	100%	0%
Enregistrement des placements	100%	0%
Suivi trésorerie	100%	0%
Emprunts	100%	0%
Enregistrements des banques	100%	0%
Etudes financières et économiques	100%	0%
<b>3. Services en matière de gestion</b>		
Contrôle de gestion	100%	0%
Achats approvisionnements	50%	50%
Achats négociations contrats	80%	20%
Patrimoine conseil contrôle opérations immobilières	100%	0%
Patrimoine suivi des chantiers	75%	25%
<b>4. Services RH et juridiques</b>		
<b>Gestion des paies</b>		
Dont saisie des données paye	100%	0%
Dont vérification des éléments de paye	100%	0%
Dont établissement des déclarations sociales	100%	0%
Dont établissement des contrats de travail	100%	0%
<b>Gestion des recrutements</b>		
Dont pour les directeurs et les cadres	100%	0%
Dont pour le personnel des établissements	65%	35%
Conseil juridique et gestion contentieux	100%	0%
Négociation collective	100%	0%
Bilan social	100%	0%
Développement et mise en œuvre GPEC	80%	20%

Tél : 02 90 08 80 00

Mél : ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr

3 place des Colombes – CS 14253 – 35042 RENNES Cedex

Prestations	Siège (en %)	Etablissements/services (en %)
<b>5. Services Développement</b>		
Projet d'investissement	100%	0%
Projet CPOM	80%	20%
Projet d'établissement, extension, création	80%	20%
Démarche qualité	80%	20%
Coopération	60%	40%
<b>6. Services en matière de coordination et d'évaluation</b>		
Rencontres, colloques extérieurs	60%	40%
Congrès interne	0%	0%
Réunions instances représentatives CSSCT CSE	100%	0%
<b>7. Services en matière de communication</b>		
Communication interne et externe	80%	20%
Autorité de tarification, partenaires financiers	80%	20%
Mise en œuvre réseau informatique	100%	0%
Documentation	50%	50%
Secrétariat général	100%	0%
<b>8. Autres services</b>		
Formation	80%	20%
Gestion technique des bâtiments	80%	20%
Gestion des contrats d'assurance et des sinistres	100%	0%
Prestations directes aux usagers	0%	100%

### Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités, il est convenu de retenir le périmètre suivant :

#### Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF

##### ***Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie***

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
560002693	CMPP	CMPP LORIENT
560002719	CMPP	CMPP VANNES-AURAY
560002701	CMPP	CMPP PONTIVY-GUEMENE SUR SCORFF
5600026544	CAMSP	CAMSP PONTIVY
560012205	SESSAD	SESSAD DU BLAVET
560002784	IME	IME LANESTER
560003717	SESSAD	SESSAD DU SCORFF
560024473	DITEP	DITEP

Tél : 02 90 08 80 00

Mél : [ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-esms-ph@ars.sante.fr)

6 place des Colombes - CS 14253 - 35042 RENNES Cedex

## Structures gérées par l'organisme gestionnaire relevant de l'article L312-1 du CASF

### **Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie**

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
350002671	IME	BRETECHE et ESPOIR
350006557	ESAT	ESPOIR BS
350008173	ESAT	SIMONIERE BS

### **Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)**

FINESS	Catégorie structure	Nom de la structure
350048583	FOYER	PARC DES BOIS
350051256	FOYER	LA COMBE
350045852	SAVS	LA COMBE
350046629	SAVA	ITINERAIRE BIS
350030227	ESAT	SA SIMONIERE
350042347	ESAT	SA ESPOIR
350000632	FOYER	FOYER GANTELLES FOUGERES

## Structures gérées par l'organisme gestionnaire ne relevant pas de l'article L312-1 du CASF

### **Etablissements ou services**

	Catégorie structure	Nom de la structure
	ESAT	ESPOIR BC
	ESAT	SIMONIERE BC
		Vie Associative
		Service de restauration de l'Hédé
		Service de restauration de l'Espoir

#### **Article 4 :**

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget **prévisionnel** 2025 (Budget N), soit un montant retenu de **1 210 191.00 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **6,41 %** (taux maximal) des charges brutes N-2 des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association La Bretèche.

#### **Article 5 :**

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD N-2). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

#### **Article 6 :**

Le taux de frais de siège qui s'applique uniformément aux budgets des établissements mentionnés à l'article 3 est un taux maximal dès l'exercice 2025 et pour chaque exercice budgétaire jusqu'au renouvellement de l'autorisation de frais de siège.

Ce taux maximal apporte une souplesse dans le traitement et la détermination des quotes parts, tout en garantissant le financement à l'équilibre du budget du siège.

**Article 7 :**

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

**Article 8 :**

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 10 :**

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et l'Administrateur du groupement gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **12 MAI 2025**

Pour La Directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Bretagne,  
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-05-07-00003

BREST CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste ALV'HEOL**  
**de Brest pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Brest pour son activité dentaire en date du 4 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 24 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Brest ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Brest  
242 rue Jean Jaurès  
29200 BREST  
FINESS ET : 29 002 087 4

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-07-00002

CONCARNEAU CDS dentaire ALVHEOL  
agrément DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste ALV'HEOL  
de Concarneau pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Concarneau pour son activité dentaire en date du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 24 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Concarneau ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Concarneau  
2 Rue Lucien Vidie  
29900 CONCARNEAU  
FINESS ET : 29 003 800 9

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-05-00014

CONCARNEAU CDS Moros dentaire agrément  
définitif

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé du Moros  
de Concarneau pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé du Moros de Concarneau pour son activité dentaire en date du 30 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 28 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé du Moros de Concarneau ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé du Moros de Concarneau  
3 Rue des Sardiniers  
29900 CONCARNEAU  
FINESS ET : 29 003 755 5

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Fondation Massé Trévidy situé au Domaine de Kerbenéz – Routes de Châteaux – 29700 PLOMELIN

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-07-00001

ERGUE-GABERIC CDS dentaire ALVHEOL  
agrément DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste ALV'HEOL**  
**de Ergué-Gabéric pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Ergué-Gabéric pour son activité dentaire en date du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 24 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Ergué-Gabéric ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Ergué-Gabéric  
4 rue Jacques Cartier  
29000 ERGUE-GABERIC  
FINESS ET : 29 003 179 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-07-00004

QUIMPER CDS dentaire ALVHEOL agrément DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste ALV'HEOL**  
**de Quimper pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL de Quimper pour son activité dentaire en date du 2 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 22 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé mutualiste ALV'HEOL de Quimper ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Quimper  
2 rue du Frugy  
29000 QUIMPER  
FINESS ET : 29 000 615 4

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 07/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

ARS

R53-2025-05-05-00013

ST RENAN CDS dentaire ALVHEOL agrément  
DEF

**ARRETE**  
**portant agrément définitif du centre de santé mutualiste ALV'HEOL  
de Saint-Renan pour son activité dentaire**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants et D. 6323-1 à D. 6323-12 ;

**Vu** la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

**Vu** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**Vu** l'arrêté portant agrément provisoire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Saint-Renan pour son activité dentaire en date du 3 avril 2024 ;

**Vu** l'instruction DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de loi n°2023-378 ;

**Considérant** le dossier de demande d'agrément définitif transmis le 22 janvier 2025 par le gestionnaire du centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Saint-Renan ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'agrément prévu au code de la santé publique est accordé au :

Centre de santé dentaire mutualiste ALV'HEOL de Saint-Renan  
6 rue du Pont de bois  
29290 SAINT-RENAN  
FINESS ET : 29 002 740 8

dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Union de Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes ALV'HEOL situé au 5 Rue Portzmoguer – 29200 BREST

**Article 2 :**

Le centre cité à l'article 1 est agréé pour son activité dentaire. Le présent agrément est définitif et vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre concerné.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles à des fins de gestion et de suivi des structures d'exercice coordonné, traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'ARS en vertu de l'article L.1431-2 du code de la santé publique. Vos données seront conservées tant que vous serez identifié comme gestionnaire du CDS et sont destinées à l'ARS Bretagne ainsi qu'aux partenaires institutionnels, aux acteurs de santé de votre territoire et aux associations accompagnant les professionnels de santé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ars-bretagne-cil@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-cil@ars.sante.fr)

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation. »

**Article 5 :**

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05/05/2025

P/La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie Régionale  
en Santé

Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2025-05-06-00003

tableau raa mars 2025-1

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne  
relatifs au contrôle des structures agricoles  
- Mars 2025 -**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240691	31/03/2025	Refus	EARL LA CROIX DE LA CHAPELLE		1,47	22 SAINT-LAUNEUC
C22240729	31/03/2025	Autorisation	GAEC LA VILLE BEDEL	PACHEU Pascal	21,86	22 EREAC 22 MERILLAC
C22240789	25/03/2025	Autorisation	SCEA MIKAEL TROADEC	SCEA LE ROY PHILIPPE	46,61	22 QUEMPEL-GUEZENNEC
C22240790	25/03/2025	Autorisation	SCEA MIKAEL TROADEC	SARL ABATTOIR DE KERMENGUY	120,34	22 LE FAOUET 22 QUEMPEL-GUEZENNEC 22 TREMEVEN
C22240792	25/03/2025	Autorisation	EARL DU COSQUER		4,70	22 PLEUBIAN
C22240798	17/03/2025	Autorisation partielle	GAEC PRAT-KERGUER	SCEA DU MARCH MIN	25,05	22 LANVELLEC 22 PLOUARET
C22240802	31/03/2025	Refus	LEVEQUE Pascal	FRANCHANT Isabelle	4,10	22 RUCA
C22240813	25/03/2025	Autorisation	EARL LES PETITS E	EARL LERAY DE KERSOLEC	32,37	22 PEUMERIT-QUINTIN
C22240832	25/03/2025	Autorisation	LE ROLLAND Guillaume	SCEA GUEZOU	11,69	22 PLOUBAZLANEC
C22240853	10/03/2025	Autorisation	GAEC JAGLIN	MORICE Loïc	2,87	22 GUERLEDAN
C22240867	10/03/2025	Autorisation	GAEC DU TREFLE RESTMILZOU		5,66	22 PLOULECH
C22240879	25/03/2025	Autorisation	LE GUELLAFF NICOLAS	EARL DE TRELAN	17,38	22 CARNOET
C22240881	10/03/2025	Autorisation	GAEC TY BREIZH	PRESSE Pascal	29,00	22 LE MENÉ
C22240886	05/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA PEYROUSE	EARL DE LA HAUTE CORENAIS	7,64	22 JUGON-LES-LACS 22 TRAMAIN
C22240897	31/03/2025	Refus	LE BASTARD Yann		7,20	22 SQUIFFIEC
C22240900	31/03/2025	Autorisation	LUCAS Bertrand	EARL DE L'HOTEL NEUF	22,29	22 SAINT-MAUDEZ
C22240901	10/03/2025	Autorisation	BOURDONNEC Guillaume	GAEC DU GRAND CYPRES	126,33	22 CALANHEL 22 CALLAC 22 LA CHAPELLE-NEUVE 22 LOGUIVY-POUGRAS
C22240904	31/03/2025	Autorisation	GAEC DU GRAND CYPRES	EARL LE GAC	33,60	22 CALANHEL 22 LA CHAPELLE-NEUVE
C22240911	10/03/2025	Autorisation	LES JARDINS ASSOCIATIFS		0,87	22 LANVALLAY
C22240913	10/03/2025	Autorisation	LE MERRER Marina	LE MERRER Philippe	10,85	22 PLOUGUIEL
C22240915	31/03/2025	Refus	EARL DES ACACIAS		6,31	22 SQUIFFIEC
C22240921	31/03/2025	Autorisation	EARL DE PORS FLOCH		2,66	22 SQUIFFIEC
C22240924	25/03/2025	Autorisation	HENRY Jérôme	EARL HENRY ERIC ET NATHALIE	98,85 + hors sol	22 LOGUIVY-POUGRAS 22 LOHUEC 22 PLOUGRAS
C22240926	25/03/2025	Autorisation	NAVIERE Sébastien Yvon Jacques	EARL DE LA VILLE GUIHEN	19,14	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240928	10/03/2025	Autorisation	EARL LE FAUCHEUR	SARL TALGUEN	10,83	22 PRAT
C22240932	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE LINDILY	HERPE Marie	26,37	22 PLUSQUELLEC
C22240934	10/03/2025	Autorisation	SCEA DE LA BUTTE ROUGE	LE NOUVEL Jean-Pierre	5,22	22 PLEUC-L'HERMITAGE
C22240935	10/03/2025	Autorisation	EARL DE BEAU SOLEIL	MASSE Jean Paul	2,57	22 LOUDEAC
C22240938	10/03/2025	Autorisation	SCEA EQUI BIMA - -		19,29	22 LANRIVAIN 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240939	10/03/2025	Autorisation	EARL DU SOLEIL - -	GAEC DU SOLEIL	64,59	22 BEAUSSAIS-SUR-MER
C22240940	10/03/2025	Autorisation	ANNO Tanguy	SCEA LE DANTEC	11,56	22 SAINT-CONNEC
C22240944	10/03/2025	Autorisation	GAEC DES HOUSSAYES	LEVEQUE Jean-Francois	31,40	22 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ 22 SAINT-ALBAN
C22240945	10/03/2025	Autorisation	VELY Simon	VELY Jean-Pierre	80,41	22 GLOMEL
C22240946	10/03/2025	Autorisation	GAEC TILLY - LE BRIS	TILLY Fabien	21,47	22 LEZARDRIEUX
C22240947	10/03/2025	Autorisation	GAEC TILLY - LE BRIS	EARL TILLY-LE BRIS	43,90	22 LEZARDRIEUX 22 PLEUDANIEL 22 PLEUMEUR-GAUTIER
C22240948	10/03/2025	Autorisation	EARL DE LA VOIE ROMAINE	DOHOLLOU Ronald	48,19	22 PLUSQUELLEC
C22240950	10/03/2025	Autorisation	SCEA LE BIAN	ROBIN Chantal	9,51 + hors sol	22 MAEL-CARHAIX
C22240951	10/03/2025	Autorisation	EARL BOURMAULT	BUARD Valéry	82,39	22 LANGUEDIAS 22 MEGRIT 22 PLELAN-LE-PETIT
C22240952	10/03/2025	Autorisation	PHILIPPE Gerard	PEROU Yannick	5,11	22 PLELO 22 PLERNEUF
C22240954	10/03/2025	Autorisation	DONNE Florian	MORDEL Maryvonne	7,68	22 MEGRIT
C22240955	31/03/2025	Autorisation partielle	GAEC DU COZ COAT	QUELENN Christophe	32,01	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C22240956	10/03/2025	Autorisation	EARL LA FERME DE KERVEN	EARL HENRY CLAUDE	44,27	22 MAEL-PESTIVIEN 22 PONT-MELVEZ
C22240957	10/03/2025	Autorisation	GOSSELIN Loic	EARL DE CHANTELOUP	2,07	22 PAIMPOL
C22240958	31/03/2025	Autorisation	EARL LE PONT AU MARAIS	EARL DE CHANTELOUP	7,28	22 CORSEUL
C22240961	31/03/2025	Refus	GAEC LA VILLE BEDEL	PACHEU Pascal	2,15	22 EREAC 22 MERILLAC
C22240962	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA HAUTE VILLE	MORDEL Maryvonne	2,18	22 MEGRIT
C22240963	05/03/2025	Autorisation partielle	FOUERE Jean-Marc	SARL DE CARMEL	9,32	22 LANGUENAN
C22240964	10/03/2025	Autorisation	CRAHES Thierry		3,86	22 TREVENEUC
C22240968	31/03/2025	Autorisation	EARL ALMEHO		3,08	22 LAURENAN
C22240969	10/03/2025	Autorisation	EARL DE KERALIOU VRAS	EARL LE BELLEC	2,32	22 PRAT
C22240970	10/03/2025	Autorisation	CADORET Pierre-Yves		5,16	22 UZEL
C22240971	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE L'ISLE	LE NOUVEL Jean-Pierre	1,05	22 PLŒUC-L'HERMITAGE
C22240973	10/03/2025	Autorisation	BRIENS Christophe	LEVEQUE Philippe	6,17	22 LAMBALLE-ARMOR
C22240974	31/03/2025	Autorisation	EARL DES PETITS VAUX	HARZO Michel	1,50	22 BREHAND
C22240976	31/03/2025	Autorisation	EARL LA MOTTE ROUGE	GAEC DE L'ISLET	6,35	22 LA BOUILLIE
C22240977	31/03/2025	Autorisation partielle	GAEC DE LA VERTE VALLEE	EARL DESPLANQUES	12,35	22 KERGRIST-MOELOU
C22240978	31/03/2025	Autorisation	EARL ANDOUARD EMMANUEL	FRANCHANT Isabelle	4,10	22 RUCA
C22240980	10/03/2025	Autorisation	EARL DES HIRONDELLES	EARL DARCEL JEAN-MARC	9,89	22 PLAINTEL 22 SAINT-CARREUC
C22240981	10/03/2025	Autorisation	EARL BODIOU-JACOB	EARL DE KERNAVAREC	5,30	22 KERBORS 22 TREDARZEC
C22240982	18/03/2025	Autorisation	NICOLAS Claudine	SCEA LECH'VIEN-L'ALLEGAT	9,55	22 PLOUBAZLANEC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22240983	10/03/2025	Autorisation	SIMON Sophie	SCEA DE KERNEVEZ	46,57 + hors sol	22 COATREVEN 22 LANGOAT
C22240984	25/03/2025	Autorisation	EARL DU PENHER	EARL DE KERFURY	58,29	22 LE QUILLIO 22 MERLEAC
C22240985	10/03/2025	Autorisation	LE GOAS Gabriel	EARL DIOUZ KERIOU BRAS	2,26	22 LANRODEC
C22240986	10/03/2025	Autorisation	GUILLOU Georges	GUILLOU Gérard	15,67	22 LA ROCHE-JAUDY 22 PLEUDANIEL
C22240988	10/03/2025	Autorisation	EARL DE PONTHEBART	EARL DE COALEN	6,27	22 LEZARDRIEUX
C22240989	10/03/2025	Autorisation	EARL LA MOTTE ROUGE	GAEC HAMON LA MOTTE ROUGE	141,02	22 HENANSAL 22 LA BOUILLIE
C22240991	31/03/2025	Autorisation	EARL DU VIEUX CHENE - -	EARL DE L'ISLE PLANTS	63,35	22 LOUDEAC 56 SAINT-GONNERY
C22240992	10/03/2025	Autorisation	EARL ELEVAGE DE LA TERRE BISE		4,92	22 SAINT-LAUNEUC
C22240994	10/03/2025	Autorisation	EARL VO'BREIZH		3,73	22 PLOEUC-L'HERMITAGE
C22240996	31/03/2025	Autorisation	MARION Erwan	SCHREINER Jean-Baptiste	0,26	22 BOURSEUL
C22240998	31/03/2025	Autorisation	EARL DU GRAND CHENE	EARL DU VIEUX CHENE	40,89 + hors sol	22 BINIC-ÉTABLES-SUR-MER
C22240999	10/03/2025	Autorisation	LEON Hugo	GAEC DES CAPUCINES	154,93 + parts sociales	22 BOURSEUL 22 LA LANDEC 22 PLELAN-LE-PETIT 22 SAINT-MAUDEZ 22 SAINT-MÉLOIR-DES-BOIS 22 SAINT-MICHEL-DE-PLELAN 22 YIGNAC-LA-TOUR
C22241005	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA MARE	GAEC DU FOUR A PAIN	16,07	22 GAUSSON
C22241007	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA VOIE VERTE	EARL ONEN	93,62 35 PLEURTUIT	22 BEAUSSAIS-SUR-MER 22 LANGROLAY-SUR-RANCE 22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22241012	31/03/2025	Autorisation	GAEC DES AURES	GAEC DE KERGUISSÉC	86,15	22 BOURBRIAC
C22241013	31/03/2025	Autorisation	GAEC DES QUATRE CHEMINS		1,47	22 SAINT-LAUNEUC
C22241014	31/03/2025	Refus	GAEC CARFANTAN	TRANCHANT Isabelle	4,10	22 RUCA
C22241015	31/03/2025	Autorisation partielle	EARL NOYSET	SCEA DE LANGOURLAY	4,03	22 SAINT-DONAN
C22241016	31/03/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS DE HARS	EARL LE COQ	18,21 + hors sol	22 BOQUEHO
C22241019	31/03/2025	Autorisation	FAVREL Mathieu	EARL FAVREL-CARFANTAN	67,45	22 RUCA 22 SAINT-POTAN
C22241021	31/03/2025	Autorisation	EARL DE LA RABINE	SCEA DE PENHOUEDO	2,56	22 GRACE-UZEL 22 SAINT-THELO
C22241023	31/03/2025	Autorisation	BELLOEIL Mickael		0,43	22 SAINT-MAYEUX
C22241024	31/03/2025	Autorisation	EARL HAMON HAMEL	GAEC KERVERZIOU	56,67	22 PRAT
C22241025	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE PENHOUEUET	SARL DES FONTENELLES	1,19	22 BROONS
C22241026	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA GRIGNARDAIS	EARL DE LA SABLONNIERE	0,61	22 RUCA
C22241027	31/03/2025	Autorisation	GAEC DU GRAND CYPRES	EARL LE GAC	15,81	22 CALANHEL
C22241030	31/03/2025	Autorisation	GAEC KERMAREC-GUILLOU-LE BIDEAU	GUILLOU Noel	4,04	22 PLEUBIAN
C22241032	31/03/2025	Autorisation	EARL OLIVIER GEORGELIN		3,21	22 GAUSSON
C22241036	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERGUJELIN	EARL LERAY DE KERSOLEC	12,25	22 MAEL-PESTIVIEN
C22241037	31/03/2025	Autorisation	QUILTU Charles	GAEC DE BEAU SOLEIL	301,51 + hors sol	22 BOURBRIAC 22 GURINHUEL 22 PONT-MELVEZ

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22241038	31/03/2025	Autorisation	STHELLOU Julien		26,08	22 PLOUGONVER
C22241040	31/03/2025	Autorisation	EARL DES RABAIS	EARL MICHEL	8,12	22 PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
C22241042	31/03/2025	Autorisation	MORVAN Hyacinthe		10,38	22 LANRIVAIN
C22241044	31/03/2025	Autorisation	DAVENET Stephane	EARL LES RUES D'EN HAUT	3,47	22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C22241053	31/03/2025	Autorisation	LE FLAMBE GURVAN		1,78	22 BEGARD
C22250001	14/03/2025	Autorisation	GAEC TILLY - LE BRIS	EARL TILLY-LE BRIS	4,01	22 LEZARDRIEUX
C22250019	10/03/2025	Autorisation	LEON Hugo	GAEC DES CAPUCINES	51,05	22 SAINT-MICHEL-DE-PILELAN
C22250039	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE PEN LAN		6,31	22 SQUIFFIEC
C22250070	20/03/2025	Autorisation	HUET Perrine	LE GOAS Claude	1,52	22 BEGARD
C22250073	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE PEN LAN		7,20	22 SQUIFFIEC
C22250099	31/03/2025	Refus	ALLAIN Breuc		13,51	22 SQUIFFIEC
C22250100	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE PEN LAN		2,66	22 SQUIFFIEC
C22250113	31/03/2025	Autorisation	DINAHET Nicolas	QUELENN Christophe	2,08	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C22250124	17/03/2025	Autorisation	GAEC DE L'IF	SCEA DU MARCH MIN	7,75	22 PLOUARET
C22250134	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE CONVENANT AUGER		7,20	22 SQUIFFIEC
C22250135	31/03/2025	Refus	DINAHET Nicolas	EARL LE GAC	0,14	22 LA CHAPELLE-NEUVE
C22250137	31/03/2025	Refus	GAEC DE CONVENANT AUGER		6,31	22 SQUIFFIEC
C22250163	31/03/2025	Autorisation partielle	LUNEAU Vincent	EARL DESPLANQUES	12,35	22 KERGRIST-MOELOU
C22250179	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE COET BICOR	PACHEU Pascal	2,15	22 EREAC 22 MERILLAC
C22250244	21/03/2025	Déclaration irrecevable	JAMET Agathe	EARL DE CHANTELOUP	53,03	22 AUCALEUC 22 CORSEUL 22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22250271	31/03/2025	Déclaration irrecevable	TAILLARD Nicolas		58,60	22 TREVE
C29240538	25/03/2025	Autorisation	EARL LE ROY		8,77	29 ERGUE-GABERIC
C29240805-2	20/03/2025	Refus	EARL FERME EOLEN	EARL LE BRAS	13,94	29 HANVEC 29 LE FAOU
C29240862	14/03/2025	Autorisation	GAEC DU VIEUX MANOIR	SCEA COAT	3,58	29 PLEYBER-CHRIST
C29240870	14/03/2025	Autorisation	EARL MORVAN	EARL MORVAN	7,93	29 PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES 29 ZZ_PLOUNÉOUR-TREZ
C29240876	25/03/2025	Autorisation	EARL LE ROY	SCEA DE KERLOSTREC	7,21	29 ERGUE-GABERIC
C29240896	14/03/2025	Autorisation	EARL LE MENN JB	EARL LE MENN JB	2,52	29 PLOUIDER 29 ZZ_PLOUNÉOUR-TREZ
C29240906	25/03/2025	Refus	GAEC DE KERONQUEDOC	EARL EDERN	8,86	29 SAINT-VOUGAY
C29240908	10/03/2025	Autorisation	GAEC TY BOL		6,01	29 PLONEVEZ-DU-FAOU
C29240969	14/03/2025	Autorisation	LEON ELOWAN	EARL LEON	102,65 + parts sociales	29 LANNEANOU 29 PLOUGONVEN
C29240969	25/03/2025	Autorisation partielle	SERGEANT QUENTIN	EARL QUINIOU	52,40	29 CONFORT-MEILARS

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29240984	10/03/2025	Autorisation	PICART Daniel	SCEA DE MESCAM	1,42 + hors sol + parts sociales	29 BODILIS
C29240989	10/03/2025	Autorisation	EARL DE KERGOLVEZ	EARL COZIEN	1,84	29 LENNON
C29241009	14/03/2025	Autorisation	HELLEGOUARCH Gildas	LE PARC Jean-Pierre	10,91	29 QUERRIEN
C29241018	10/03/2025	Autorisation	EARL DE KERANGOUARCH	EARL DE KERANGOUARCH	2,01	29 ELLIANT
C29241021	10/03/2025	Autorisation	GAEC BIO TREZ	MADEC ALAIN	8,77	29 PLOUENOUR-TREZ
C29241038	14/03/2025	Autorisation	SCEA DE KER AR CREACH	EARL DU KRUGUEL	29,79	29 PLOUARZEL
C29241040	14/03/2025	Autorisation	SCEA DE KER AR CREACH	EARL DU MANOIR	5,82	29 PLOUARZEL
C29241041	10/03/2025	Autorisation	EARL DU KRUGUEL	SCEA DE KER AR CREACH	31,50	29 PLOUARZEL
C29241042	14/03/2025	Autorisation	SCEA MAUJEDZ	MARC Patrick	24,59	29 GUERLESQUIN
C29241048	14/03/2025	Autorisation	EARL RUN AVEL SPI	ABGRALL Mathieu	11,51	29 PLOUDIRY
C29241049	25/03/2025	Autorisation	ABGRALL Mathieu	EARL RUN AVEL SPI	10,80	29 GUICLAN
C29241063	14/03/2025	Autorisation	GAEC EDERN	EARL EDERN	0,61	29 TREFLAOUENAN
C29241064	10/03/2025	Autorisation	LE BERRE Stéphane	GAEC DU MENEZ	4,96	29 SAINT-NIC
C29241070	25/03/2025	Autorisation partielle	EARL BARAER	EARL RICHARD	11,10	29 LOTHY
C29241072	20/03/2025	Autorisation partielle	EARL BARON	EARL BARON	131,58	29 LANMEUR 29 LOCOUIREC 29 PLOUEGAT-GUERAND 29 PLOUEZOC'H 29 PLOUIGNEAU
C29241078	10/03/2025	Autorisation	GAEC DU FREAU	MOISAN Arnaud	12,72	29 POUILLAOUEN
C29241079	25/03/2025	Autorisation	GAEC DE PARC POU LIC	DOARE Christian	11,40	29 QUIMPER
C29241080	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE PARC POU LIC	GOURITEN Christine	10,14	29 QUIMPER
C29241089	10/03/2025	Autorisation	GAEC PANIERS DE LA PRESQU'ILE	LE LOET Catherine	3,54	29 TELGRUC-SUR-MER
C29241092	14/03/2025	Autorisation	POISSON Jacques	EARL POISSON	44,07 + parts sociales	29 MESPAUL 29 PLOUVORN
C29241093	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE PARC POU LIC		4,65	29 QUIMPER
C29241095	10/03/2025	Autorisation	GAEC PANIERS DE LA PRESQU'ILE	DREAU Gilles	3,54	29 TELGRUC-SUR-MER
C29241096	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE GOARIVA	GAEC DE GOARIVA	0,45	29 PLOUGASNOU
C29241100	10/03/2025	Autorisation	LAUTROU YOANN	PELLIET Bertrand	5,60	29 CHATEAULIN
C29241104	14/03/2025	Autorisation	POISSON Eric	EARL POISSON	44,07	29 MESPAUL 29 PLOUVORN
C29241105	10/03/2025	Autorisation	EARL DE KERGOZ	SCEA ELEVAGE DE KERGOZ	3,51 + hors sol	29 BANNALEC
C29241106	14/03/2025	Autorisation	EARL DE KERGOZ	CUTULLIC Roger	7,13	29 BANNALEC
C29241107	10/03/2025	Autorisation	EARL DE KERGOZ	GAEC DU TREFLE	16,64	29 BANNALEC
C29241112	10/03/2025	Autorisation	LE ROUX Gaelle	GAEC AGREE DOURCAM	11,51	29 PLOUENOUR-MENEZ
C29241117	14/03/2025	Autorisation	SARL DE PENQUEAR	SCEA DE LAN AR BOURG	3,06 + hors sol	29 PLOUENEVEZ-LOCHRIST

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29241119	14/03/2025	Autorisation	EARL POISSON	EARL DE KERGREA'CH	60,36	29 MESPAUL 29 PLOUGOULM 29 ROSCOFF 29 SAINT-POL-DE-LEON 29 SANTEC
C29241126	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE TREMEUR	TALLEC Béatrice	14,38	29 BANNALEC
C29241127	10/03/2025	Autorisation	SARL LEADERSHIP EXPERIENCE	SARL LEADERSHIP EXPERIENCE	7,08	29 LANDUDAL
C29241128	14/03/2025	Autorisation	EARL LA BOISSIERE	EARL LA BOISSIERE	15,12	29 QUERRIEN
C29241129	10/03/2025	Autorisation	EARL HENAFF NICOLAS	EARL DE KERGURUN	5,20	29 PLOVAN
C29241137	10/03/2025	Autorisation	CARNOT Yves-Marie	CARNOT Nelly	58,48	29 MELGVEN
C29241144	14/03/2025	Autorisation	EARL ECURIE DE KERFRES	RANNOU Jean-Pierre	19,28	29 ERGUE-GABERIC
C29241145	10/03/2025	Autorisation	LE PEN MARION	JOUIN ANNA	2,15	29 ARGOL
C29241146	14/03/2025	Autorisation	GAEC D 2 G	GAEC D 2 G	4,19	29 TELGRUC-SUR-MER
C29241150	14/03/2025	Autorisation	LETTY Steven	LETTY Anne	52,21	29 PLUGUFFAN
C29241152	10/03/2025	Autorisation	BELLEC Frédéric	SARL SOCIETE DE CALARNOU	2,04	29 PLOUGOURVEST
C29241153	25/03/2025	Autorisation	EARL DES CYPRES	EARL QUINIOU	2,34	29 CONFORT-MEILARS
C29241155	14/03/2025	Autorisation	CUJEFF Frédéric	EARL KEROUEDAN	4,84	29 GOURLIZON
C29241158	14/03/2025	Autorisation	PERCHAIS HAROLD		1,82	29 PLOMEUR 29 TREGOGAT
C29241160	14/03/2025	Autorisation	HEMIDY JOCELYNE	SCEA DE QUIRIOU	10,79	29 LANDUDAL
C29241164	14/03/2025	Autorisation	CARADEC MORGANE	EARL DE TREGONGUEN	3,35	29 PLOVAN 29 POULDREUZIC
C29241174	10/03/2025	Autorisation	GAEC AR VERIDY	EARL CLOAREC	14,09	29 CLEDEN-POHER
C29241175	10/03/2025	Autorisation	EARL CLOAREC	GAEC AR VERIDY	14,93	29 CLEDEN-POHER
C29241176	10/03/2025	Autorisation	EARL BELLOUR-MAUVY	GAEC BARVET	5,03	29 LANMEUR
C29241177	10/03/2025	Autorisation	GAEC BARVET	EARL BELLOUR-MAUVY	3,30	29 GUJMAEC 29 SAINT-JEAN-DU-DOIGT
C29241185	14/03/2025	Autorisation	CARADEC MORGANE	EARL DE TREGONGUEN	2,53	29 PLOVAN 29 POULDREUZIC
C29241186	14/03/2025	Autorisation	CARADEC MORGANE		1,25	29 PLOVAN 29 POULDREUZIC
C29241195	14/03/2025	Autorisation	GAEC DE CREACH AR BLOAS	GAEC BIKORNOG	13,59	29 PLOUGOULM 29 SAINT-POL-DE-LEON
C29250003	25/03/2025	Refus	MOALIC STEPHANE	EARL QUINIOU	54,73	29 CONFORT-MEILARS
C29250010	25/03/2025	Autorisation	EARL DES TROIS CHAMPS	EARL EDERN	8,86	29 SAINT-VOUGAY
C29250011	25/03/2025	Refus	SCEA HASCOET	DOARE Christian	11,40	29 QUIMPER
C29250013	25/03/2025	Refus	EARL LE BRIS	EARL QUINIOU	9,71	29 CONFORT-MEILARS
C29250015	25/03/2025	Refus	EARL PRIGENT	EARL EDERN	8,86	29 SAINT-VOUGAY
C29250017	10/03/2025	Autorisation	GAEC BARVET	EARL BELLOUR-MAUVY	1,47	29 GUJMAEC
C29250022	25/03/2025	Autorisation	EARL LE QUERE	EARL QUINIOU	24,53	29 CONFORT-MEILARS
C29250023	25/03/2025	Autorisation	SCEA DE LA VALLEE DE L'AULNE	EARL RICHARD	5,76	29 LOTHEY
C29250035	31/03/2025	Refus	SCEA DE KERLOSTREC	SCEA DE KERLOSTREC	7,21	29 ERGUE-GABERIC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29250036	31/03/2025	Refus	SCEA DE KERLOSTREC		6,51	29 ERGUE-GABERIC
C29250044	20/03/2025	Refus	SCEA DE KERVEGUEN	EARL BARON	22,56	29 PLOUIGNEAU
C29250058	25/03/2025	Refus	SCEA FERME DE KERYANN	EARL EDERN	8,87	29 SAINT-VOUGAY
C29250077	21/03/2025	Refus	GAEC DES 2 RIVES	EARL BARON	5,26	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250084	25/03/2025	Refus	SCEA DE KERSAUZON	EARL RUN AVEL SPI	6,15	29 GUICLAN
C29250087	21/03/2025	Refus	BARON PIERRE	EARL BARON	57,29	29 PLOUEGAT-GUERAND
C29250118	20/03/2025	Refus	SCEA DE KERVEGUEN	EARL BARON	1,45	29 PLOUIGNEAU
C35240539-2	04/03/2025	Autorisation	EARL LES LOUVIERES	EARL THEBAULT THOMASSIN	6,21	35 ANDOUILLE-NEUVILLE
C35240562-2	17/03/2025	Autorisation	GAEC DES QUATRE TEMPS	TESSIER JEAN-YVES	27,77	35 SAINT-SYMPHORIEN
C35240594-2	07/03/2025	Autorisation	GAEC LA FERME DU GRAND PÂTIS	JOUAULT Michel	1,27	35 BAIS
C35240700-2	20/03/2025	Autorisation	EARL DE SEVIGNE		5,41	35 LE SEL DE BRETAGNE 35 SAULNIERES
C35240719-2	03/03/2025	Refus	GAEC DU LYONNAIS	GAEC DES HIRONDELLES	18,66	35 POILLEY
C35240852-2	06/03/2025	Refus	SCEA DEBROIZE	EARL LEUE BIHAN	6,09	35 ESSE
C35240884-2	12/03/2025	Autorisation	SCEA LA MOTTE ROUXEL	EARL PILAUR	55,21	35 LA GOUESNIERE 35 SAINT-JOUAN-DES-GUERETS 35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES 35 SAINT-PÈRE
C35240915	11/03/2025	Autorisation	EARL DOL EDEN	LETENDARD Philippe	28,43	35 ORGERES 35 SAINT-ERBLON
C35241022	03/03/2025	Autorisation	EARL ECURIE DE LA CHERBONNAIS	BARDIN Caroline	17,35	35 GUICHEN
C35241036	14/03/2025	Autorisation	SCEA LEBRETON	SCEA TREVELEUC	17,05	35 CARDROC 35 MINIAC-SOUS-BECHEREL
C35241050	04/03/2025	Autorisation partielle	EARL STE MARIE TESSIER FRANCOIS	GAEC AN ATANT NEVEZ	28,21	35 GUIPRY-MESSAC
C35241051-2	06/03/2025	Refus	EARL CAILLET	EARL LEUE BIHAN	6,09	35 ESSE
C35241054	06/03/2025	Refus	GAEC DE BOURIAN	GAEC DESBOIS-TEXIER	7,60	35 IRODOUER
C35241055	06/03/2025	Autorisation	SCEA DE L'ETANG	BARRE Christine	0,64	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35241059	14/03/2025	Autorisation	LEJOF Samuel	EARL JOUET	47,21	35 SAINT-GILLES
C35241063	31/03/2025	Autorisation	QUENET Pierre	SCEA QUENET	104,41	35 SAINT-DOMINEUC 35 SAINT-THUAL 35 TREVERIEN 22 PLOUASNE
C35241067	03/03/2025	Autorisation	EARL DU PATIS SEC	GAEC DE LA JEUNERIE	13,36	35 PIPRIAC
C35241073	14/03/2025	Autorisation	MAIGNAN Alexandre	SCEA LA MAILLARDIERE	140,72	35 BAIS 35 BALAZE 35 DOMALAIN 35 ETRELLES 35 LOUVIGNE-DE-BAIS 35 MONDEVERT 35 SAINT-M'HERVE 35 TORCE 35 VERGEAL 35 VITRE
C35241078	14/03/2025	Autorisation	PERDRIEU Thomas		3,85	35 PIPRIAC
C35241080	12/03/2025	Autorisation	GAEC LE BREILLIEN	PELERIN Thérèse	8,97	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35241081	12/03/2025	Autorisation	GAEC LE BREILLIEN	BOUGUET Claude	1,84	35 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE
C35241084	14/03/2025	Autorisation	LEBRUN Jean-François	EARL LESNEN	1,94	35 SAINT-THUAL
C35241087	14/03/2025	Autorisation	CADIOU Frédéric	SCEA EMERAUDE PLANTS	8,88	35 SAINT-COULOMB 35 SAINT-MALO 35 SAINT-MELOIR-DES-ONDES
C35241092	14/03/2025	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES	EARL AMOSSE	5,25	35 LANGON

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35241094	14/03/2025	Autorisation	GAEC DUGUEPEROUX		1,57	35 GAHARD
C35241097	14/03/2025	Autorisation	GAEC LAIT VACHRIE	GACEL Jean-Pierre	13,56	35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35241102	12/03/2025	Autorisation	SCEA SAGEAIS	EARL GUILLIER	100,62 + hors sol	35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC 35 VIEUX-VIEL
C35241104	14/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA TOURNERAIS	EARL LA FERME DU TESSONNET	18,69	35 GOVEN
C35241107	05/03/2025	Autorisation	TULOUP Lisa	SCEA PEPINIERES DOMINIQUE TULOUP	5,65	35 LA MEZIERE 35 LANGOUET
C35241110	14/03/2025	Autorisation	SIMON Emilie	SIMON Pierrick	12,75 + hors sol	35 MEDREAC
C35241112	14/03/2025	Autorisation	DONIO Aurore	BOUILLET Christelle	46,00	35 BROUALAN 35 CUGUEN 35 EPINIAC 35 LA BOUSSAC
C35241119	14/03/2025	Autorisation	EARL LE MARAIS SAGE	RENNES METROPOLE SVDM	7,72	35 BRUZ 35 LAILLE
C35241124	14/03/2025	Autorisation	SCEA RAMET		3,32	35 LE PETIT-FOUGERAY 35 TRESBOEUF
C35241126	14/03/2025	Autorisation	GAEC DU BOIS DE RUMIGNON	GADEBOIS Loic	10,56	35 RIVES DU COUESNON
C35241131	14/03/2025	Autorisation	GUEMIN Jean-Yves		0,35	35 FEINS
C35241132	14/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA DOUETTEE	EARL DE LA JANIERE	27,97	35 GOVEN
C35241135	14/03/2025	Autorisation	LAINE Tanguy	GAEC POIRIER	74,40	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 GENNES-SUR-SEICHE 35 MOUJTIERS
C35241139	14/03/2025	Autorisation	SCEA HALET	HALET Christian	26,75	35 ESSE
C35241140	14/03/2025	Autorisation	GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES		3,90	35 LANGON
C35241142	14/03/2025	Autorisation	GAEC LES TUAL DU BERGER	GAEC DEMAY	75,95	35 BOISGERVILLY
C35241143	03/03/2025	Autorisation partielle	DURAND Alexandra	BARDIN Caroline	6,78	35 GUICHEN
C35241144	14/03/2025	Autorisation	GAEC LES TUAL DU BERGER	TUAL Franck	47,78	35 BEDEE 35 BRETEIL 35 LA CHAPELLE-THOUARAU 35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 SAINT-GILLES
C35241145	14/03/2025	Autorisation	AULNETTE Sébastien	EARL MALLIER	11,22	35 LA NOE-BLANCHE
C35241147	14/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA LONGUE NOE	EARL LA GRANDE MOTTE	3,02	35 LANDEAN
C35241150	14/03/2025	Autorisation	GAEC FERME DE LA BERTRIE		1,19	35 DONALAIN
C35241164	06/03/2025	Autorisation	EARL LES LANDES GUEDE	RICHARD Denise	1,20	35 CUGUEN
C35250003	31/03/2025	Autorisation	GAEC DE LA VOIE VERTE	EARL ONEN	93,13	35 PLEURTUIT
C35250037	04/03/2025	Refus	SCEA LES PINS	GAEC AN ATANT NEVEZ	13,43	35 MESSAC
C35250161	31/03/2025	Déclaration recevable	GARDAN GUILLAUME	GARDAN Yvette	4,16	35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35250216	31/03/2025	Déclaration irrecevable	DUFRESNE GUILLAUME		2,25	35 DINARD
C56240195	19/03/2025	Refus	EARL DE LA CHESNAIE	EARL HERVIO CHRISTOPHE	18,53	56 FORGES DE LANOUEE
C56240224	28/03/2025	Autorisation	EARL BOUEDO LAURENCE	BOUEDO Laurence	41,67	56 PLEUGRIFFET 56 RADENAC 56 REGUINY
C56240410-2	04/03/2025	Autorisation	GAEC FROMAGERIE KER LOGODENN	EARL KERHERVE	40,97	56 ELVEN
C56240460	31/03/2025	Refus	EARL AVIVAL	SCEA DU HAUT VILLAGE	6,77	56 MENEAC
C56240616-2	31/03/2025	Autorisation	EARL HERVE	SCEA DU HAUT VILLAGE	6,77	56 MENEAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56240671-2	10/03/2025	Autorisation	GAEC DE COET MEC	EARL DU GRAND SAPIN	21,39	56 INGUINIEL
C56240690	18/03/2025	Autorisation	EARL DU CLOS BLAY	PELLERIN Isabelle	11,10	56 VAL D OUST 56 ZZ_MONTERREIN
C56240715-2	03/03/2025	Décision partielle	NICOL GAETAN	GAEC MAILLARD	25,96	56 LA CROIX HELLEAN 56 GULLAC
C56240774	18/03/2025	Autorisation	EARL DES VITELLIERIS DE PUDHY	EARL DES VITELLIERIS DE PUDHY	32,94	56 EVELLYS
C56240775	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERGUEVELLEC	GAUDIN Jean Luc	1,88	56 INGUINIEL
C56240785	18/03/2025	Autorisation	DANION Jérôme	RIVIERE Fabienne	7,44	56 SAINT NICOLAS DU TERTRE
C56240795	28/03/2025	Autorisation	EARL EMMALOU	BOIRY Bruno	8,00	56 SERENT
C56240796	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE MANEGUEGAN	EARL LES BRUYERES	15,34	56 CLEGUER
C56240798	18/03/2025	Autorisation	GABILLET Antoine	GAEC DE COELLO	148,84 + hors sol	56 BILLIO 56 GUEHENNO 56 PLUMELEC 56 SAINT JEAN BREVELAY
C56240806	28/03/2025	Autorisation	DOUBLIER-VILLETTE Valérie		1,61	56 BRANDIVY
C56240807	18/03/2025	Autorisation	GAEC DU HERBON	EARL RONSIN	6,13	56 SULNIAC
C56240808	18/03/2025	Autorisation	GAEC DU HERBON	BAHUON Julien	19,64	56 SULNIAC
C56240809	18/03/2025	Autorisation	HAMON Thomas	GAEC DU HERBON	108,60	56 PLUMELEC 56 QUESTEMBERT 56 SULNIAC
C56240811	28/03/2025	Autorisation	MENIER Nathanaël	GAEC PONT MENARD	209,54	56 MAURON 56 SAINT BRIEUC DE MAURON
C56240812	18/03/2025	Autorisation	BRIEND Guy	EARL JOSSET	5,75	56 GREE SAINT LAURENT
C56240813	18/03/2025	Autorisation	LE MAGUER Benoit	EARL LE FALHER	70,04	56 PLOEMEL
C56240814	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERFORN	HELLO Félix	8,03	56 CAUDAN 56 HENNEBONT
C56240816	28/03/2025	Autorisation	ONNO Martine	ONNO Gwenael	24,96 + hors sol	56 MOREAC 56 PLUMELIN
C56240819	28/03/2025	Autorisation	SCEA GANNE		3,91	56 MAURON
C56240821	28/03/2025	Autorisation	GAEC HAMOIGNON	COSPEREC Alain	7,96	56 LANGONNET
C56240824	28/03/2025	Autorisation	LE CAM Frédéric	GAEC MICHELIS	115,34	56 BREHAN 56 FORGES DE LANOUEE
C56240828	28/03/2025	Autorisation	GAEC LOMBART		6,57	56 INGUINIEL
C56240829	28/03/2025	Autorisation	EARL DES ROSIERS	GAEC DE BODIVO	0,04 + hors sol	56 SAINT BARTHELEMY
C56240830	28/03/2025	Autorisation	LE DOUARIN Quentin	LE DOUARIN Bruno	19,90	56 PLEUGRIFFET
C56240832	28/03/2025	Autorisation	EARL AIKES DAIRIES	EARL ELEVAJE AIKES	50,67	56 MOREAC 56 REGUINY
C56250001	28/03/2025	Autorisation	GAEC HAMOIGNON	GAEC DU MISSISSIPPI	5,32	56 LANGONNET
C56250045	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERNEDRE	EARL DE KERNEDRE	130,95	56 LIMERZEL 56 NOYAL MUZILLAC 56 QUESTEMBERT
C56250046	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERNEDRE	BURBAN Regine	10,39 + hors sol	56 QUESTEMBERT
C56250055	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERNEDRE	ORJUBIN EUGENE	5,23	56 QUESTEMBERT
C56250056	28/03/2025	Autorisation	GAEC DE KERNEDRE	LUCAS Jean Paul	1,00	56 NOYAL MUZILLAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56250070	28/03/2025	Autorisation	CHATTE Nicolas	EARL CHATTE	5,20	56 ROHAN
C56250186	20/03/2025	Déclaration recevable	GUEDO RODOLPHE	GUEDO Bernard	12,78	56 SAINT JEAN BREVELAY
C56250199	31/03/2025	Déclaration irrecevable	GUILLAUME Clémence	GUILLAUME Nicole	0,79	56 SAINT MARTIN SUR OUST
				Le Chef de pôle, Luc TRANCART		

Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :

- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cucillé à RENNES au service régional de l'économie et des filières agricoles et agroalimentaires
- Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr
- Par courrier en tenant compte des délais postaux

DREAL

R53-2025-04-22-00006

Arrêté n° 2025-M3 relatif au renouvellement de  
l'agrément FCO du centre de formation AFTRAL  
de PLOUFRAGAN

**ARRÊTÉ n° 2025-M3  
relatif au renouvellement de l'agrément n° 2024-M3  
du centre de formation AFTRAL de PLOUFRAGAN habilité à dispenser la formation  
professionnelle continue des conducteurs du transport routier de marchandises**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** les articles L3314-1 à L3314-3 du code des transports relatifs à la formation professionnelle des conducteurs des véhicules dont le poids total autorisé en charge excède trois tonnes et demie et des véhicules de transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ;

**Vu** les articles R 3314-1 à R 3314-28 et R 3315-1-2-7-8 du code des transports relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/DREAL/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) et l'arrêté du 22 janvier 2025 portant subdélégation de signature ;

**Vu** l'arrêté de renouvellement d'agrément n° 2024-M3 autorisant le centre AFTRAL de PLOUFRAGAN à dispenser la formation professionnelle continue du transport routier de marchandises ;

**Vu** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément n° 2024-M3 reçu à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne le 7 mars 2025 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

## ARRÊTE

- Article 1 :** Le centre AFTRAL de PLOUFRAGAN (SIRET n° 305 405 045 02641) est **agréé pour une durée de 5 ans, jusqu'au 13 mai 2030** en tant qu'organisme de formation habilité à dispenser les **formations professionnelles continues** des conducteurs du transport routier de marchandises suivantes :
- la formation continue obligatoire
  - la formation spécifique dite " passerelle "
- Article 2 :** La responsable du centre de formation, agréé par la présente décision, est tenue d'informer la DREAL, préalablement à la réalisation de sessions de formations, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des stages proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément
- Article 3 :** L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.
- Article 4 :** L'organisme de formation susvisé dispose de la possibilité d'introduire contre le présent arrêté :
- soit un recours gracieux auprès du préfet de la région de Bretagne,
  - soit un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des transports,
  - soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex,
- dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne (saisine possible en utilisant l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) conformément à l'article R.421-1 à 7 du code de justice administrative.
- Article 5 :** Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision **qui prend effet à compter du 13 mai 2025**. Cette décision sera notifiée à l'organisme de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

22 AVR. 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur,  
Le chef de la division des transports  
routiers et sécurité des véhicules,  
Le chef de la division des Transports Routiers  
et Sécurité des Véhicules  
Vincent GASSINE  
Vincent GASSINE

préfecture de région

R53-2025-05-13-00002

2025 05 13 decision d'attribution du label EPV -  
Baie des Caps

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Baie des Caps déposée le 12 février 2024 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 28 janvier 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°240298 – Baie des Caps

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Baie des Caps.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Signé électroniquement le 13/05/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2025-05-13-00003

2025 05 13 decision d'attribution du label EPV -  
La Trinitaine

Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise La Trinitaine déposée le 12 juillet 2024 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 18 octobre 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°18575044 – La Trinitaine

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise La Trinitaine.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Signé électroniquement le 13/05/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2025-05-13-00004

2025 05 13 decision de renouvellement du label  
EPV - Jean Hénaff

Décision de renouvellement du label "entreprise du patrimoine vivant"

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu la demande de l'entreprise Jean Hénaff déposée le 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis motivé de SGS suite à un audit sur site du 19 février 2025 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de publication de la présente décision individuelle, pour une durée de cinq ans, le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné à l'entreprise suivante :

- Dossier N°240298 – Jean Hénaff

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et notifiée à l'entreprise Jean Hénaff.

Fait à Rennes,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Signé électroniquement le 13/05/2025  
par Jean-Christophe BOURSIN



préfecture de région

R53-2025-05-07-00005

Arrêté du 7-05-25 Drajés-Chefs de pôle



**Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de pôles de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de Rennes**

**La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16 et suivants et R.911-82 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de madame Hélène Insel en qualité de rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté R.53-2020-12-17-009 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu la délégation de signature du 6 mai 2025 de madame la Rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, relatives aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu le protocole national conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports en date du 15 décembre 2020, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le protocole conclu entre le préfet de région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne en date du 21 décembre 2020 relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée aux chefs de pôles dont les noms suivent afin de signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des compétences propres de la rectrice en matière de jeunesse, engagement et sports, pour lesquelles la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports a elle-même reçu délégation de signature en application de l'article R.222-17 susvisé.

Pôle sport : monsieur Fabrice Daumas, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Pôle jeunesse, engagement et vie associative : monsieur Yannick Merlin, attaché d'administration de l'Etat,

Pôle métiers de l'animation et du sport : monsieur Glen Le Noac'h, inspecteur de la jeunesse et des sports,

Pôle « appui aux politiques publiques et interministérielles, Coordinations stratégiques MRICE, VSS et SNU » : madame Virginie Coïc, inspectrice de la jeunesse et des sports.

Toutefois, la signature des diplômes sur le champ du pôle « métiers de l'animation et du sport » restera de la seule compétence de la DRAJES.

### Article 2 :

La déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 7 mai 2025



Marianne Beseme